

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

AVIS PUBLIC est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

« TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU CONTRAT 500008 »

À la séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète :

1. Qu'il permet la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout, en dehors des heures permises par la réglementation, dans les rues suivantes :

- 5e Avenue, de la rue Bannantyne au boul. Champlain;
- rue Moffat, de la rue Bannantyne à la rue Beurling;
- rue Manning, de la rue Bannantyne à la rue Beurling;
- rue Gertrude, de la rue de l'Église à la rue Hickson;
- rue Bannantyne, de la rue de l'Église à la rue Hickson;
- rue Wellington, de la rue Gilberte-Dubé à la rue Butler;
- rue Moffat, de la rue Beurling au boul. Champlain;
- rue Strathmore, du boul. LaSalle à la rue Joseph.

Les dates seront confirmées suite à la réunion de démarrage.

Il s'agit d'entraves d'une durée de 24 à 72 heures (en continu), par tronçon. Ces travaux ont lieu dans le cadre d'un contrat couvrant plusieurs arrondissements.

La période pour l'ensemble de ces travaux (arrondissement de Verdun et autres arrondissement) s'étend du 19 juin 2023 au 17 décembre 2023, si les conditions météorologiques le permettent. Il est possible que les travaux se poursuivent au printemps 2024, selon les conditions météorologiques.

2. Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée.

À la condition que le bruit généré soit maintenu à un maximum de cinq (5) décibels au-dessus du bruit d'ambiance.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 19 juin 2023 au 31 mai 2024 et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur un avis de 48 heures.

Cette ordonnance a été édictée en vertu du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Verdun, le 13 juin 2023.

Diane Garand (original signé numériquement)

Diane Garand
Secrétaire d'arrondissement par intérim